

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 18/12/2020

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des Fêtes (réglementation sanitaire du fait du covid), 3 place de l'Église, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf Mme NOUYGUES Christiane, MM CHARPENTIER Brice et DESANLIS Christophe absents excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M DESCHAMPS Christian, Mme DEY Marie-Line et M CANET Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M VALENTIN Florian

Lecture du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2020 : Sans observation.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les points « Augmentation de temps sur un poste d'adjoint administratif (35h) » et « Étude pour l'adhésion au Conseil Énergie Partagée du SDEY » sont reportés à une séance ultérieure pour des raisons de délai pour le premier point et d'absence de l'adjoint, délégué du SDEY.

1 – DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 – Acquisitions

Délibération n° DC2020/3.1/03 – Devis travaux Accessibilité Église

Comme convenu en séance du 30 septembre dernier plusieurs conseillers se sont réunis début octobre afin de déterminer le projet définitif pour la mise en accessibilité de l'Église, par suite des propositions des différents architectes. Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de garder le principe de mise en accessibilité du premier projet soit la matérialisation d'une place de parking pour personne à mobilité réduite sur la droite et la création d'une rampe assez large pour le passage d'un fauteuil roulant jusqu'au parvis, également à droite (lorsqu'on se trouve face à l'église). Il est aussi intégré l'amélioration esthétique de ce projet en respectant une symétrie de la rambarde et du muret sur la gauche de l'escalier.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP (Établissement Recevant du Public) a été déposé en ce sens auprès de la DDT (Direction Départemental des Territoires) à Auxerre. Celle-ci est nécessaire bien que le principe de mise en accessibilité n'ait pas changé dans ce projet. Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 sera sollicitée.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'Entreprise Sénonaise de Bâtiment (ESB) (M Pittet) d'un montant HT de 26 751,48 €, correspondant au projet fixé. Pour rappel, monsieur le Maire précise que le premier devis était de 17 115€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de l'entreprise ESB, d'un montant de 26 751,48 € HT tel que présenté et
AUTORISE le Maire à le signer lorsque le récépissé du dossier DETR sera réceptionné.

Voté à 1 voix CONTRE de Mme Doublet et 14 voix POUR.

2.1 – Personnel contractuel

Délibération n° DC2020/4.2/01 – Création d'un poste d'adjoint administratif (30h)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Gâtinais n° 2020-12-03 du 30/10/2020 portant sur la création d'une Maison France Services basée sur la Commune d'Egriselles-le-Bocage,

Considérant que la Commune d'Egriselles-le-Bocage souhaite par le biais d'une convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre communes et communauté assurer la gestion du fonctionnement de cette maison France Services,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que

Compte-tenu de l'implantation d'une Maison France Services par la Communauté de Communes du Gâtinais sur la Commune d'Egriselles-le-Bocage dans les locaux de la Mairie et du souhait de la Commune d'en assurer la gestion,

Compte-tenu du besoin de renforcer le personnel pour la tenue de l'Agence Postale (pour pallier notamment aux congés et absences de l'agent),

Il convient de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30h par semaine pour assurer la tenue de la Maison France Services ainsi que celle de l'Agence Postale à compter du 15/01/2021.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. « Pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. »

La personne recrutée devra maîtriser l'outils informatique et avoir des qualités relationnelles.

Cet agent sera rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs sur l'échelle C1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire de création d'emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, à compter du 15/01/2021 et selon les modalités décrite ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 ;
- et d'autoriser le Maire à signer le contrat.

Voté à l'unanimité

3.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC2020/5.7/07 – Validation de l'accueil de la Maison France Services (MFS) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) a voté, lors de son conseil du 30/10/2020, la création d'une Maison France Services sur la commune d'Egriselles-le-Bocage. Un dossier doit être réalisé afin de valider son éligibilité par les services de l'Etat. Des critères précis doivent être respectés afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Cette structure permettra d'être en relation avec au moins 9 référents institutionnels (emploi, santé, fiscalité, logement, etc...)

L'ouverture au public de cette MFS doit être de 24h minimum par semaine sur 5 jours. Deux agents doivent être disponible en permanence pendant la durée d'ouverture (une, devant pouvoir gérer l'accueil des personnes si la première est en rendez-vous). Les locaux doivent bénéficier d'un espace accueil, d'un bureau confidentiel et d'un espace muni d'un ordinateur connecté en libre-service.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir échangé avec la CCGB, il serait intéressant pour chacune des parties que la gestion de cette MFR soit assurée par la commune par le biais d'une convention (convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre communes et communauté).

Il expose que pour la commune il serait bénéfique de renforcer le personnel administratif actuel, créer un système de polyvalence entre la MFS et l'Agence Postale. Il conviendrait pour cela de créer un poste d'adjoint administratif sur 30 h et augmenter la durée du poste d'adjoint administratif chargé de la tenue de l'agence postale à 35 h. Ces deux agents seraient entièrement formés sur chacun des postes qu'ils occuperaient conjointement. Il est précisé que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels (selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Après étude, l'implantation de la MFS est envisagée dans l'ancien secrétariat de la Mairie avec le déplacement de l'Agence postale dans le renforcement, (en face, quand on entre), une cloison verrière sur la droite sera créée pour établir un bureau confidentiel. Le bureau où se trouve l'agence postale actuellement sera utilisé pour le libre accès à un ordinateur connecté. Il précise que le coût des travaux est pris en charge par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'implantation de la Maison France Service dans les locaux de la Mairie d'Egriselles-le-Bocage,

VALIDE les travaux d'aménagement envisagés,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à la mise en place d'une convention de prestations de services avec la CCGB pour que la commune assure la gestion de la MFS.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2020/5.7/08 – Désignation d'un suppléant au GIP e-bourgogne / Territoire Numérique :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme RECOURCE Gaëlle a été nommée déléguée titulaire du GIP E-BOURGOGNE Territoire Numérique par délibération du 25/05/2020. Il précise qu'il conviendrait de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. VALENTIN Florian délégué suppléant du GIP E-BOURGOGNE Territoire Numérique.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2020/5.7/09 – Rapport 2019 du service public « Déchets ménagers et assimilés » de la CCGB

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel, qui leur a été transmis préalablement, sur le prix et la qualité du Service public « Déchets Ménagers et Assimilés » 2019 de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public « Déchets Ménagers et Assimilés » 2019 de la CCGB tel que présenté.

Voté à l'unanimité

Pour information, Monsieur le Maire précise que la redevance « déchets ménagers » est amené à augmenter et que les ramassages supplémentaires de l'été seront supprimés.

Délibération n° DC2020/5.7/10 – Rapport 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCGB

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel, qui leur a été transmis préalablement, sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2019 de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2019 de la CCGB tel que présenté.

Voté à l'unanimité

On constate que le travail de mise en conformité sur les résidences égriselloises reste important.

4 – FINANCES PUBLIQUES

4.1 – Subventions

Délibération n° DC2020/7.5/05 – Demande subvention DETR 2021 – Travaux mise en accessibilité Église :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 auprès des services de la Préfecture pour les travaux de mise en accessibilité de l'Église.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2020/7.5/06 – Demande subvention auprès de la Fondation du Patrimoine – Travaux Vitraux

Église :

Monsieur le Maire indique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait savoir que les travaux envisagés ne pouvaient donner lieu à subvention des services de l'Etat au motif que l'église n'est pas classée. La Fondation du Patrimoine a été approchée par un courrier récent.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer par anticipation pour solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration des vitraux déjà en place sur l'Église et pour l'installation de nouveaux vitraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration des vitraux déjà en place sur l'Église et pour l'installation de nouveaux vitraux.

Voté à l'unanimité

4.2 – Contributions budgétaires

Délibération n° DC2020/7.6/03 – Convention charges scolaires – Commune de Paron:

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil une convention de répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année 2019/2020 pour une enfant, ayant fréquentée l'école de Paron et dont les parents sont domiciliés à Egriselles-le-Bocage.

La convention mentionne une participation pour la commune d'Egriselles-le-Bocage d'un montant de 1 414 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer cette convention de participation avec la commune de Paron.

Voté à l'unanimité

5 – DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈMES

5.1 – Aménagement du territoire

Délibération n° DC2020/8.5/01 – Branchement électrique propre terrain (Montigny) :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de prolongation de certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) n°8915119T0006 a été déposée le 12 novembre dernier. Elle concerne la parcelle AA 329, située rue du Bois d'Août à Montigny et appartient à Mme BEURGAUD Marie-Madeleine. Le réseau électrique n'étant pas au droit de cette parcelle, une extension de réseau est nécessaire. En 2019, le pétitionnaire s'était engagé à prendre en charge l'intégralité des frais et dépenses du branchement long électrique, qui desservirait uniquement cette parcelle. Aujourd'hui, une délibération doit confirmer cet engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME ET VALIDE

- que le raccordement électrique, de la parcelle AA 329, rue du Bois d'Août à Montigny, faisant l'objet d'une demande de prolongation du CUB n°8915119T0006 au nom de BEURGAUD Marie-Madeleine, devra être un équipement propre (de type branchement long) qui desservira uniquement cette parcelle et qu'aucun autre raccordement et/ou extension de réseau ne pourra se faire à partir du câble mis en place lors de cette extension ;

- que tous frais et dépenses liés à ce raccordement électrique seront pris en charge par le pétitionnaire soit Mme BEURGAUD Marie-Madeleine conformément à son engagement écrit en date du 18/12/2019.

Voté à l'unanimité

6 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

6.1 – Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° DC2020/9.1/02 – Motion de soutien au CRRA15 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

DÉLIBÉRATION

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal d'Égriselles-le-Bocage décide, à l'unanimité, de

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;**
- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;**
- **APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

7 – INFORMATIONS DU MAIRE

- **Devis n°1 entretien des vitraux de l'Église :** Ce point est reporté à une prochaine séance n'ayant pas eu les réponses aux questions relatives à ce devis ;
- **Restauration porte de l'Église :** M le Maire présente les devis relatifs à ces travaux :
 - Entreprise Menuiserie et Agencement – CALAS Sébastien (Gron) : Remise en état, peinture et remplacement des baguettes pour un montant de 2 249€ HT
 - Entreprise DECO MURS 89 – BUFERNE Thierry (Egriselles-le-Bocage) : Remise en état et peinture pour un montant de 1 737,25€ HT
 - Entreprise Menuiserie MAUPIN Ludovic (Cornant) : Remplacement des moulures pour un montant de 330€Soit $(1737,25 + 330 = 2 067,25 \text{ € HT})$

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la restauration (remise en état, peinture et remplacement moulures) de la porte de l'Église et porte son choix sur les entreprises DECO MURS et MAUPIN. Il préférerait par contre attendre que les travaux de mise en accessibilité de l'Église soient terminés pour entreprendre ceux-ci.

- **Validation avis commission travaux de la façade de la mairie :** Monsieur le Maire présente le devis reçu suite à la réunion de la commission, qui a décidé de refaire complètement la façade de la mairie soit le crépi et les contours des fenêtres en brique de parement.

●Entreprise Renov d'Antan (Marsangy) pour un montant de 23 474,66€ HT

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la rénovation complète (crépi + contours des fenêtres en brique de parement) de la façade de la mairie mais souhaiterait qu'un deuxième devis, pour une prestation strictement équivalente, soit établi par une entreprise concurrente.

- **Borne de recharge électrique :** Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal quant à son avis sur l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques sur la commune. Il précise qu'une borne dite rapide coûterait à la commune environ 17 000€ pour son installation, plus l'entretien annuel de celle-ci.

Ce n'est pas une commune de grand passage et les habitants d'Egriselles en possession d'une voiture électrique la recharge chez eux. Il serait difficile de trouver un emplacement idéal pour un tel équipement sur la commune sans perdre de place de stationnement, d'un point de vue pratique pour les utilisateurs et également esthétique.

Bien qu'il puisse présenter un intérêt pour les véhicules de passage (par exemple fréquentation des commerces), le Conseil Municipal, après discussion, juge qu'un tel équipement n'est pas opportun en raison de son coût rapporté à l'utilisation attendue.

- **Information document d'urbanisme :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que notre plan d'occupation des sols (POS) sera caduc au 31/12/2020. Ainsi à compter du 01/01/2021, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquera sur notre commune pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette dernière s'effectuera toujours avec le service instructeur de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) mais aussi avec les services de l'État (Préfecture). Il sera possible de construire uniquement dans les parties dites « urbanisées » répondant à plusieurs critères, ce qui nécessitera une étude au cas par cas de chaque dossier. Le RNU s'appliquera jusqu'à ce que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) soit adopté soit environ 2/3 ans.

- **Courrier de M Cossutta – Antenne Orange :** Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il a reçu en Mairie un courrier recommandé avec AR de M. COSSUTTA Guy, à son attention, pour demander le retrait de l'accord de la déclaration préalable liée à l'implantation d'une antenne-relais pour téléphonie mobile Orange. Il en donne lecture.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Mme RANAIVOSON Marie-Josèphe, délégué à la défense, donne un compte-rendu de la réunion du Syndicat de Gendarmerie du 16/12 dernier. L'emprunt de la gendarmerie de St Valérien est arrivé à échéance et le bail a été renouvelé avec le syndicat.
- Organisation de la préparation et distribution des colis pour les aînés d'Egriselles entre Noël et le jour de l'An.

Séance levée à 23h15

Le Maire, C. Deschamps.

